



VILLE DE

Launaguet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI
D'ANIMATEUR TERRITORIAL**

Délibération n° 2024.02.28.013

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la liste d'aptitude du 5 décembre 2023 établie par le centre de gestion du Tarn ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur territorial à temps complet, en raison d'une réussite au concours de la responsable du service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Veille éducative ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à créer dès transmission au contrôle de légalité un emploi permanent d'animateur territorial au sein du service CLAS et Veille éducative ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent M. le Maire à créer dès transmission au contrôle de légalité un emploi permanent d'animateur territorial au sein du service CLAS et Veille éducative ;
- Donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ

Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Absents excusés Représentés : 5
Absent : /

Date convocation
22 février 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification
19 MARS 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représentés : Jean-Luc GALY (pouvoir à P. PAQUELET), Françoise CHEURET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (AM. AGUADO), Elia LOUBET (P. PARADIS), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).

Absent : /

Secrétaire de séance : Edith PAPIN TOUZET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>